



République Française

Département de l'Oise

Arrondissement de Senlis

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 060-216004416-20230213-2023_004-DE

S²LO

DÉLIBÉRATION N° 2023 / 004

Le jeudi 9 février deux mille vingt-trois, à 19 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Évelyne ANNERAUD POULAIN, deuxième Adjointe au Maire.

Date de la convocation : 03/02/2023.

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 22

Étaient présents : Évelyne ANNERAUD POULAIN, Auriane GROSS, Joël TASSIN, Odile KOPEC ANGRAND, Louis SICARD, Carole KOWALSKI, Vanessa DELISSE ANGRAND, Stéphane TRIQUENEAUX, Sophie ZORE, Sébastien VANDRA, Raymonde DUMANGE, Stéphane XUEREF, Éric BACQUET, Roger PIERRE.

Étaient absents : Gilles SELLIER procuration à Evelyne ANNERAUD POULAIN, Alexis MENDOZA RUIZ procuration à Odile KOPEC ANGRAND, Jessica GOMES procuration à Carole KOWALSKI, Line COTTIN procuration à Roger PIERRRE, Virginie MALFAIT procuration à Auriane GROSS, Marie-Bernadette BENISTANT procuration à Louis SICARD, Jacky LAUNE procuration à Vanessa DELISSE ANGRAND, Jean-Paul NICOLAS NELSON procuration à Raymonde DUMANGE, Stéphane MAFFRAND, Gwenaëlle CANOPE, Philippe LECOIN, Sandro DELOR, Nathalie VAN CAUTEREN.

Secrétaire de séance : Odile KOPEC ANGRAND.

Rétrocession de voirie – sente piétonne sise Lieu-dit 5258 F Bel-Air

La sente piétonne, sise Lieu-dit 5258 F Bel-Air, longeant le terrain du collège, est constituée par la parcelle cadastrée section ZM 528, d'une superficie de 227 m².

Bien qu'appartenant à la SCCV Bel Air, cette voie est ouverte à la circulation publique et est actuellement entretenue par la commune, de sorte qu'elle est assimilable au domaine communal.

Afin d'assurer une gestion optimale de l'espace public, il est proposé d'intégrer cette parcelle dans le domaine public de la ville, après rétrocession à titre gracieux et classement.

La SCCV Bel Air, représentée par Messieurs TAVARES et PROUST, propriétaire, a donné son accord par courrier en date du 21 novembre 2022, ci-annexé.

La présente opération ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la sente piétonne, il n'est pas nécessaire de procéder préalablement à une enquête publique.

Compte-tenu de tout ce qui précède, en application de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE des membres présents et représentés (un contre et deux abstentions) :

- AUTORISE le Maire ou son représentant à procéder à la rétrocession à titre gracieux de la parcelle cadastrée section ZM 528, d'une superficie de 227 m², sise Lieu-dit 5258 F Bel-Air, dans le domaine privé de la commune,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir en ce sens et notamment l'acte notarié,
- DESIGNE Maître Jean-Louis Hainsselin, notaire, sis 12 place de la République à Nanteuil-le-Haudouin, pour la concrétisation de cette rétrocession,
- DECIDE du classement de la parcelle ainsi rétrocedée dans le domaine public de la commune.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à Nanteuil-le-Haudouin, le 9 février 2023

Pour Le Maire, empêché

Gilles SELLIER

La 2ème Adjointe

Evelyne ANNERAUD ROULAIN



La secrétaire de séance

Odile KOPEC ANGRAND

